



## Séance publique du 21 mars 2019

Date de la convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT

**Absent(s) avec pouvoir :** Sabrina ROCHE CECILLON a donné pouvoir à Hubert ROFFAT

**Absent(s) excusé(s) :** Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrice DUCREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/04 transmise le 27 février 2019 par Sophie DUIVON-PAIR-SATRE, Notaire à Saint Germain Laval (Loire)

Propriétaire : SCI Les Bruyères

Parcelle située Les bruyères

Section : AA - Numéro : 14 - Contenance : 11 748 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/05 transmise le 08 mars 2019 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : André SERRAILLE et Jacqueline GRAYEL

Parcelle située 36 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 94 - Contenance : 434 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## Terrains communaux Concession d'usage temporaire de réserve foncière

Délibération n° 13/19

Observation : Monsieur Michaël DEJOINT est arrivé pendant la présentation de la délibération et avant le tirage au sort.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Neulise est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Afin de permettre leur entretien, il est proposé de les mettre à disposition d'exploitants agricoles par le biais d'une concession temporaire d'occupation, d'une durée d'une année.

Il est précisé que, dans le cas où la Commune de Neulise, se trouverait contrainte de mettre fin à cette concession en cours de réalisation et pour un intérêt général, les exploitants ne pourront s'y opposer.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface
Neulise	AD	39	Route du forez	3 696 m <sup>2</sup>
	AD	41	Route du forez	233 m <sup>2</sup>
	AD	26	Le bourg	120 m <sup>2</sup>
	AD	27	Le bourg	6 171 m <sup>2</sup>
	AD	29	Le bourg	20 844 m <sup>2</sup>
	AD	30	Le bourg	377 m <sup>2</sup>
	ZR	16	La verchère	38 000 m <sup>2</sup>
	ZR	40	Les ratis	11 960 m <sup>2</sup>
Saint Symphorien de Lay	E	1432	Les bruyères	12 656 m <sup>2</sup>
	E	1435	Les bruyères	12 136 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire indique que la concession est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0074 € par m<sup>2</sup>.

Les exploitants agricoles ont été informés de cette mise à disposition par divers biais : affichage, site internet de la Commune, presse locale et diffusion de l'information à la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles.

Ils étaient invités à remettre leur candidature avant le 09 mars 2019. 12 candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes de mise à disposition des parcelles :

- Pour les parcelles ZR 40 / E 1432 / E 1435 : en tenant compte des contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant à ce jour l'entretien des parcelles ;
- Pour les autres parcelles : après tirage au sort, si plusieurs candidatures ont été déposées.

Ces modalités d'attribution sont validées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la mise à disposition de terrains communaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, aux exploitants suivants :**

Commune	Section	N°	Exploitant – Ordre d'attribution (si désistement)
Neulise	AD	39	1. <b>GAEC Subrin</b> 2. M. Dominique MERCIER
	AD	41	1. <b>GAEC Subrin</b> 2. M. Dominique MERCIER
	AD	26	1. <b>M. Dominique MERCIER</b> 2. GAEC Subrin
	AD	27	1. <b>GAEC Subrin</b> 2. M. Dominique MERCIER
	AD	29	1. <b>M. Frédéric BEAUJEU</b> 2. M. Sylvain DEFFOND 3. GAEC Subrin 4. M. Dominique MERCIER 5. GAEC de Boisset Vieux
	AD	30	1. <b>GAEC Subrin</b> 2. M. Dominique MERCIER
	ZR	16	1. <b>Mme Virginie ALCAIDE</b> 2. GAEC des Grandes Gouttes 3. GAEC des Planets 4. GAEC Subrin 5. M. David VERGIAT 6. M. Stéphane DECORET 7. M. Robert DALLERY 8. Ecuries de Fay
Saint Symphorien de Lay	ZR	40	<b>Mme Virginie ALCAIDE</b>
	E	1432	<b>GAEC de Cornéon</b>
	E	1435	<b>GAEC de Cornéon</b>

- **De dire que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0074 € par m<sup>2</sup> ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les concessions d'usage temporaire correspondantes selon le projet annexé à la délibération, ainsi que tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

#### **Comptes de gestion – Exercice 2018**

**Budget chaufferie urbaine**

*Délibération n° 14/19*

**Budget assainissement**

*Délibération n° 15/19*

**Budget communal**

*Délibération n° 16/19*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Présidence : M. Luc DOTTO**

**Budget chaufferie urbaine**

**Compte administratif – Exercice 2018**

*Délibération n° 17/19*

*Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET CHAUFFERIE URBAINE**

Fonctionnement

Dépenses : 96 089.03 €

Recettes : 96 535.95 €

Résultat de clôture : 446.92 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Budget assainissement**

**Compte administratif – Exercice 2018**

*Délibération n° 18/19*

*Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement

Dépenses :	34 747.34 €
Recettes :	66 694.24 €
Résultat de clôture :	31 946.90 €
Investissement	
Dépenses :	66 727.70 €
Recettes :	27 290.83 €
Résultat de clôture :	- 39 436.87 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Budget principal Compte administratif – Exercice 2018**

*Délibération n° 19/19*

*Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.*

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement	
Dépenses :	914 843.14 €
Recettes :	1 161 199.55 €
Résultat de clôture :	+ 246 356.41 €
Investissement	
Dépenses :	318 940.36 €
Recettes :	408 642.40 €
Résultat de clôture :	+ 89 702.04 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Présidence : M. Hubert ROFFAT**

### **Budget chaufferie urbaine Affectation du résultat – Exercice 2018**

*Délibération n° 20/19*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	446.92 €

Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (B)	- 436.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (A+B)	10.26 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2018,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

<b>En dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat d'exploitation reporté »</b>	<b>10.26 €</b>
---	----------------

**Budget assainissement  
Affectation du résultat – Exercice 2018**

*Délibération n° 21/19*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	31 946.90 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (B)	41 181.30 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (A+B)	73 128.20 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	10 644.47 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
193 000.00 €	129 918.66 €	- 63 081.34 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 52 436.87 €
--	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2018,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	52 436.87 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	20 691.33 €

**Budget principal  
Affectation du résultat – Exercice 2018**

Délibération n° 17/18

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	246 356.41 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (B)	134 442.01 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 (A+B)	380 798.42 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 42 008.09 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
86 325.72 €	0.00 €	- 86 325.72 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 128 333.81 €
---	----------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2018,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	128 333.81 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	252 464.61 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*